Compte-rendu du conseil municipal de TOUVRE SEANCE du 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze

Le quinze avril

à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE,

régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de convocation du Conseil : 07/04/2014

<u>Présents</u>: Mmes, Mrs, Brigitte BAPTISTE, Jacques DUBREUIL, Eric REICH, Séverine DUBOIS, Jacques PIOT, Eliane REYNAUD, Isabelle FOSTAN, Anne BIGOT, Gaëlle BLANCHARD, Sébastien GIANSANTI, Fréderic ANTUNA, Sébastien PRIETO, Pierre FARGE, Florence JARTON, Jérôme GOURSEAUD.

Pouvoirs:/

Absents: /

Secrétaire de séance : Gaëlle BLANCHARD

L'ordre du jour de convocation était le suivant : en présence de Mme La Perceptrice,

- 1. Vote des taux d'imposition 2014
- 2. Budget « Lotissement Angevinière »
 - Approbation du Compte de gestion 2013.
 - Approbation du Compte administratif 2013
- 3. Budget « Caisse des écoles »
 - Approbation du Compte de gestion 2013
 - Approbation du Compte administratif 2013
- 4. Budget « Quai 55 »:
 - Approbation du Compte de gestion 2013.
 - Approbation du Compte administratif 2013
 - Vote du budget primitif 2014
- 5. Budget « Commune »:
 - Approbation du Compte de gestion 2013.
 - Approbation du Compte administratif 2013
 - Vote du budget primitif 2014
- 6. Questions diverses
- 7. Informations diverses.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a nécessitée à rajouter un point à l'ordre du jour :

A l'unanimité le conseil municipal accepte de rajouter le point suivant :

- Droit de place au Quai 55 sous la halle

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

1/ Vote des taux d'imposition 2014.

Madame le Maire propose aux élus d'augmenter les taux d'imposition 2014 comme ci-dessous :

Taxe d'habitation : 9.99 Taxe foncière : 27.70

Taxe foncière non bâti: 49.79

Lors des débats il est précisé que l'augmentation des impôts ne pourra être acceptée sans baisse significative des indemnités du maire et des adjoints dès maintenant et non en septembre comme envisagée. Un vote à bulletin secret est demandé par les élus de l'opposition :

8 voix contre,

6 voix pour

Et 1 abstention.

L'augmentation des taux d'imposition en l'état est refusée.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

2/ Budget « Lotissement Angevinière »

- Approbation du Compte de gestion 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et les articles R.2342-1, D.2342-2 à 3, R.2342-4, D.2342-5 à 12 et D.2343-1 à 10 ;

Madame le maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Madame la trésorière en poste à Ruelle s/Touvre et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme aux comptes du budget annexe « Lotissement de l'Angevinière ».

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Madame la trésorière municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe « Lotissement de l'Angevinière » pour l'exercice 2013 et constate que les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Budget « Lotissement Angevinière »

- Approbation du Compte Administratif 2013.

Aucune écriture n'a été passée en 2013, il n'y a donc pas de compte administratif.

3. Budget « Caisse des écoles »

- Approbation du Compte de gestion 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et les articles R.2342-1, D.2342-2 à 3, R.2342-4, D.2342-5 à 12 et D.2343-1 à 10 ;

Madame le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Madame la trésorière en poste à Ruelle s/Touvre et que le compte de gestion de la Caisse des Ecoles établi par cette dernière est conforme aux écritures comptables de la Caisse des Ecoles de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Madame la trésorière municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ADOPTE le compte de gestion de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2013 et constate que les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Budget « Caisse des écoles »

- Approbation du Compte Administratif 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et les articles R.2342-1, D.2342-2 à 3, R.2342-4, D.2342-5 à 12 et D.2343-1 à 10 ;

Le Conseil municipal décide de siéger sous la présidence de M. Pierre FARGE, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013 et, constate que le compte administratif présente un *excédent d'exploitation de 4 572.99* €.

Madame le maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

ADOPTE le compte administratif de la Caisse des écoles de l'exercice 2013 tel que présenté et arrête les résultats définitifs.

Budget « Caisse des écoles »

- Approbation du Budget Primitif 2014

Le Conseil;

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2014;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2013 adoptés en séance ordinaire du conseil municipal le 15 avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 décidant l'affectation du résultat d'exploitation 2013 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2014 de la Caisse des écoles, qui s'équilibre à hauteur de 4 572.99 € pour la section de fonctionnement et de 0 € pour la section d'investissement.

A compter de cet exercice le budget de la Caisse des Ecoles est intégré au budget général de la commune.

De ce fait, Mme JARTON demande s'il est possible que l'excédent soit mis à disposition de l'école. Mme le Maire répond que cette demande sera étudiée après le vote des subventions et des participations.

4. Budget « Quai 55 »:

- Approbation du Compte de gestion 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et les articles R.2342-1, D.2342-2 à 3, R.2342-4, D.2342-5 à 12 et D.2343-1 à 10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Ruelle s/Touvre et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme aux comptes de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe « Aménagement Pôle commercial, artisanal et médical », dit « QUAI 55 » pour l'exercice 2013 et constate que les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Budget « Quai 55 »:

- Approbation du Compte Administratif 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et les articles R.2342-1, D.2342-2 à 3, R.2342-4, D.2342-5 à 12 et D.2343-1 à 10;

Le Conseil municipal décide de siéger sous la présidence de M. Pierre FARGE, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013 et, constate que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 24 748, 61 ϵ et un déficit d'investissement de 113 622,84 ϵ , soit un déficit global de 138 371,45 ϵ .

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal :

- ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Aménagement Pôle commercial, artisanal et médical » - Quai 55 de l'exercice 2013 tel que présenté et arrête les résultats définitifs.

Budget « Quai 55 »:

- Vote du Budget Primitif 2014

Le Conseil;

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2014;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2013 adoptés en séance ordinaire du conseil municipal le 15 avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 décidant l'affectation du résultat d'exploitation 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2014 du Budget Annexe « QUAI 55» Aménagement Pôle commercial, artisanal et médical, qui s'équilibre à hauteur de 260 441,45 € pour la section de fonctionnement et de 200 938,84 € pour la section d'investissement.

5. Budget « Commune » :

- Approbation du Compte de gestion 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et les articles R.2342-1, D.2342-2 à 3, R.2342-4, D.2342-5 à 12 et D.2343-1 à 10;

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Ruelle s/Touvre et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme aux comptes de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2013 et constate que les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Budget « Commune »:

- Approbation du Compte Administratif 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et les articles R.2342-1, D.2342-2 à 3, R.2342-4, D.2342-5 à 12 et D.2343-1 à 10;

Le Conseil municipal décide de siéger sous la présidence de M. Pierre FARGE, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013 et, constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 186 700,16 ϵ et un excédent d'investissement de 43 756,51 ϵ , soit un excédent global de 230 456,67 ϵ .

Madame le maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions:

- ADOPTE le compte administratif du budget général de l'exercice 2013 tel que présenté et arrête les résultats définitifs.

Budget « Commune »:

- Vote du Budget Primitif 2014

Les taux d'imposition n'ayant pas été définis, le vote du budget général est reporté.

6/ Droit de place

Madame le Maire rappelle que chaque année, la commune fixe les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales. Pour 2014, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Activité commerciale nécessitant l'eau et l'électricité : 50 euros/trimestre (les 2 premiers trimestres étant gratuits pour les nouvelles activités et payables d'avance)
- Autre activité commerciale : 15 euros/trimestre (le premier trimestre étant gratuit pour les nouvelles activités et payables d'avance)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte ses nouveaux tarifs pour mise en application au 15 avril 2014.